

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 à 18h00, tenue à huis clos en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux sous la présidence du maire.

Est également présente : madame Johanne Hébert, directrice générale.

Est absent : le conseiller Florent Ricard.

---

**Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum**

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

La présente séance, sans la présence du public, est tenue à huis clos conformément à l'arrêté du gouvernement du Québec relativement à la pandémie mondiale de la Covid-19.

**21-04-01-5627**

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit  
Et résolu à l'unanimité:**

**Que** le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance extraordinaire tenue à huis clos du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 à 18 h 25.

Adopté

**Séance extraordinaire du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021, à 18h00, tenue à huis clos en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon.**

**ORDRE DU JOUR**

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Nomination de Johanne Hébert à titre de greffière de séance;
- D) Autorisation – Désignation d'une fourrière municipale en vertu du Code de la sécurité routière;
- E) Période de questions;
- F) Levée de la séance.

---

**Adoption de l'ordre du jour**

**21-04-01-5628**

**Il est proposé par madame Andrea Geary  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l'unanimité:**

**D'adopter** l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 tel que présenté.

Adopté

**Nomination de Johanne Hébert à titre de greffière de séance**

Afin de combler les besoins du greffe pour la présente séance;

**21-04-01-5629**

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr  
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux  
Et résolu à l'unanimité:**

**Que** le conseil nomme madame Johanne Hébert, directrice générale de la Ville, à titre de greffière pour les besoins de la présente séance.

Adopté

**Désignation d'une fourrière municipale en vertu du Code de la sécurité routière**

**Considérant que** la *Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)* a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers ;

**Considérant que** ces dispositions du code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1997 ;

**Considérant que** la Ville peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis ;

**Considérant que** REMORQUAGE ET TRANSPORT TUFFER, situé au 111, rue Lake, Huntingdon, demande d'obtenir l'autorisation d'être désigné fourrière automobile sur le territoire de la Ville;

**Considérant qu'**une telle désignation n'engage pas la Ville à utiliser les services de REMORQUAGE ET TRANSPORT TUFFER;

**Considérant que** REMORQUAGE ET TRANSPORT TUFFER pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec et le Contrôle routier Québec (SAAQ);

**21-04-01-5630**

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l'unanimité**

**Que** le Conseil municipal désigne REMORQUAGE ET TRANSPORT TUFFER, représenté par son propriétaire monsieur Christopher McAdam, et enregistrée sous le numéro d'entreprise NEQ2272550635, à opérer une fourrière d'automobiles au 111, rue Lake, Huntingdon Québec et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la *Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)* pour le territoire de la Ville de Huntingdon .

**Que** REMORQUAGE ET TRANSPORT TUFFER. devra se conformer aux exigences de la *Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)* dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au *Guide de gestion de véhicules saisis* produit par la Société .

**Que** les installations de REMORQUAGE ET TRANSPORT TUFFER devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité et que l'entreposage se fasse à l'intérieur .

**Que** la Ville de Huntingdon se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

Adopté

### **Période de questions du public**

Aucune question.

### **Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé;

**21-04-01-5631**

**Il est proposé par madame Andrea Geary  
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** la séance soit levée à 18 h 45

Adopté

---

André Brunette, Maire

---

Johanne Hébert, greffière de séance